



## **MAIRIE de NOUZIERS**

15, rue de l'Eglise  
23350 NOUZIERS

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : [mairie.nouziers@orange.fr](mailto:mairie.nouziers@orange.fr)

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 24 février 2026**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt-quatre février**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Damien SAUDER, Stéphane BOULANGER, Yvan MATRAT, Christian TOUCHET, Mme Coralie DEMAY.

Était absent excusé : M. Pascal FAUVEAU,

Était absent non excusé : M. Mickaël TAMIAZZO.

Procuration : M. Pascal FAUVEAU à Roger APPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ROUSSEAU,

### **1 - ADOPTION DU PV DE LA RÉUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025.**

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **2 – COTISATION AU COMICE AGRICOLE DE L'ANCIEN CANTON DE CHÂTELUS-MALVALEIX**

*Monsieur le Maire,*

- ❖ Informe le Conseil que la cotisation pour 2025 n'a pas été versée ;
- ❖ Propose au Conseil de régulariser cet oubli en versant la somme de 200€ au Comice Agricole au titre de 2025 ;
- ❖ Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 7 - CONTRE : 2 – ABSTENTION : 0

### **3 – PRIX DE VENTE DES DÉLAISSÉS COMMUNAUX**

*Monsieur le Maire,*

- ❖ Propose au Conseil de fixer le prix de vente des délaissés communaux à 1€ le mètre carré ;
- ❖ Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

⇒ Revalorisation des indemnités de fonction dans le cadre de la loi sur le Statut de l' élu local :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 vient créer **un véritable statut de l' élu local**. Elle vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux *par l'organisation d'un parcours complet d'un élu local, de la préparation à l'entrée dans le mandat jusqu'à l'accompagnement de la sortie du mandat.*

Parmi les mesures phares de ce texte, on compte notamment la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Cette revalorisation est à hauteur de :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.

**Cette revalorisation, qui ne nécessite pas de décret d'application, est d'application immédiate.**

Enfin, l'application de ces plafonds dépend de la rédaction de la délibération actuelle. En effet, lorsque l'indemnité est fixée sur le plafond légal en vigueur, aucune nouvelle délibération n'est nécessaire.

⇒ Proposition de motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » :

Dans le cadre de la remise en cause de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » confiée aux communes et à leurs groupements, le Président du **SDEC23** propose d'adopter la motion suivante :

#### **Exposé des motifs**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables...

**C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

*Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.*

Le Conseil Municipal décide d'attendre d'avoir de plus amples informations avant d'adopter ou non la motion proposée par le SDEC.

⇒ Demande de concession dans le cimetière communal. Elle est accordée à l'unanimité des présents

⇒ Courrier de Mme Céline DABRIN 14, Grospeaud.

Monsieur le Maire lit le courrier reçu et fait part de son entrevue récente en mairie avec Mme Dabrin et M. Rousseau. Il explique que le courrier ne reflète pas la réalité des échanges et que ses propos ont été déformés.

Il rappelle que la sécurité a été une priorité tout au long de son mandat et que la prochaine mandature aura à cœur de prendre attache auprès de Mme Dabrin afin de trouver une solution acceptable par tous.

⇒ Courrier de M. Jean-Luc TOUCHET pour achat du délaissé communal situé entre ses parcelles A0206 et A0207 à Grospeaud.

Le Conseil donne son accord pour cette vente selon la procédure réglementaire établie. Un courrier sera adressé dans ce sens à Monsieur TOUCHET.

⇒ Abonnement à l'AMR23 (association des maires ruraux)

Il est décidé de maintenir l'abonnement à l'Association des Maires Ruraux de la Creuse.

⇒ Avancée du PLUi (PV de synthèse au 17/02/2026)

La présentation du PV de synthèse du rapport d'analyse de l'enquête publique, est faite par Michel Mouton. Il précise les points concernant Nouziers. Ce PV sera présenté au vote à la Communauté de Communes le 5 mars prochain.

⇒ EVOLIS23 : Retrait du syndicat – Droit de sortie

Par courrier du 26/01/2026, EVOLIS23 confirme que le droit de retrait du syndicat pour la compétence voirie, est de 8724 €. Ils seront inscrits au budget 2026.

⇒ Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2026.

	<i>Horaires</i>	<i>Président / Suppléant</i>
APPERE Roger	8H00 - 10H30	MOUTON Michel
		SAUDER Damien
		REGNIER Arnaud
	10H30 - 13H00	TOUCHET Christian
		ROUSSEAU Jean-Pierre
		MATRAT Yvan
	13h00 - 15h30	DEMAY Coralie
		FAUVEAU Pascal
		JOLLY Jean-Louis
APPERE Roger	15h30 - 18H00	KOSTROMINE Pierre
		BOULANGER Stéphane
		SAUDER Damien

**Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 21H30**

Le Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre ROUSSEAU**

Le Maire,  
**Roger APPERE**

## PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2026

Délibération n° 2026-001 : Cotisation au Comice Agricole de l'ancien canton de Châtelus-Malvaleix

Délibération n° 2026-002 : Prix de vente des délaissés communaux

M. Roger APPERE	
M. Jean-Pierre ROUSSEAU	
M. Michel MOUTON	
M. Yvan MATRAT	
M. Damien SAUDER	
M. Mickael TAMIAZZO	ABSENT - NON EXCUSÉ
Mme Coralie DEMAY	
M. Pascal FAUVEAU	ABSENT – EXCUSÉ (pouvoir donné à M. Roger APPERE)
M. Christian TOUCHET	
M. Stéphane BOULANGER	

*Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 21h30.*